

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Candidature au Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 29*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 24 (les élus du SBA ne prennent pas part au vote)*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.  
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Monsieur POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

*Le VALTOM est labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) depuis octobre 2015.*

*Afin de définir l'organisation territoriale à mettre en œuvre, le VALTOM et ses adhérents ont conduit de juin à décembre 2017 une étude de préfiguration départementale préalable à la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) ou d'un contrat d'animation territoriale porté par chaque adhérent.*

*Toutefois, face à l'absence de garantie de l'ADEME pour un soutien financier à l'ensemble des collectivités adhérentes au VALTOM candidates et suite à une phase de négociation impliquant un apport financier complémentaire de la part du VALTOM, ce dernier, avec l'accord des collectivités, a déposé un dossier de candidature unique à un CODEC. Le VALTOM s'appuie sur les demandes individuelles déposées fin 2017 par les collectivités adhérentes et fait suite à la volonté des élus du bureau d'aller vers une approche collective, pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Cette démarche est la garantie :*

- D'une cohérence d'actions, d'un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune ;*
- D'une efficacité optimisée en s'appuyant sur les programmes d'actions déclinés par chaque adhérent, grâce à la gouvernance mise en œuvre, et par le maintien du VALTOM dans son rôle de coordination et d'animation départementale du TZDZG ;*
- D'une juste répartition des soutiens financiers pour l'ensemble du territoire.*

*En effet, le VALTOM, bénéficiaire des aides de l'ADEME dans le cadre du CODEC, redistribuera cette aide aux adhérents, complétée d'un soutien financier du VALTOM permettant à chaque adhérent de bénéficier de financements équivalents à ceux d'un CODEC individualisé. L'animation territoriale, dont le VALTOM bénéficie au titre de sa labellisation TZDZG, soit une aide totale pour le territoire de 1 738 593 €, sera maintenue.*

*En contrepartie, chaque adhérent s'engagera dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre le VALTOM et l'ADEME. Cet engagement se traduira par la signature d'un CODEC entre la collectivité adhérente et le VALTOM.*

Le tableau ci-dessous présente l'aide maximale susceptible d'être apportée à chaque collectivité, hors SBA déjà bénéficiaire d'un CODEC. Il est rappelé que les versements des deux premières années sont forfaitaires, celui de la 3<sup>ème</sup> année est conditionné à l'atteinte des objectifs.

Collectivité	Population	Année 1	Année 2	Année 3	Total CODEC
SICTOM Issoire Brioude	98 490	67 500,00 €	67 500,00 €	98 490,00 €	233 490,00 €
Clermont Auvergne Métropole	293 125	135 000,00 €	135 000,00 €	180 000,00 €	450 000,00 €
CC Ambert Livradois Forez	28 552	67 500,00 €	67 500,00 €	28 552,00 €	163 552,00 €
Thiers Dore et Montagne	38 683	67 500,00 €	67 500,00 €	38 683,00 €	173 683,00 €
SICTOM PP/Combrailles	37 180	67 500,00 €	67 500,00 €	37 180,00 €	172 180,00 €
SICTOM des Couzes	27 272	67 500,00 €	67 500,00 €	27 272,00 €	162 272,00 €
SMCTOM de la Haute-Dordogne	16 416	67 500,00 €	67 500,00 €	16 416,00 €	151 416,00 €
<b>TOTAL</b>	539 718 (hors SBA)	<b>540 000,00 €</b>	<b>540 000,00 €</b>	<b>426 593,00 €</b>	<b>1 506 593,00 €</b>

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de valider la démarche et d'autoriser le Président à signer :

- un CODEC unique avec l'ADEME ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre des modalités de la contractualisation,
- un CODEC individualisé avec chaque collectivité adhérente.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1043\_CODEC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
 DEPARTEMENT  
 DU  
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Etude de réalisation d'un « Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques » (STGDO) sur le territoire du VALTOM

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 30*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Monsieur POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Fin 2016, le comité syndical du VALTOM a adopté son projet de territoire, VALORDOM 2, dont l'objectif est : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopération et d'optimisation territoriales ».

L'économie circulaire est au cœur du projet. Le renforcement des coopérations et des mutualisations en est le socle commun. La finalité recherchée est la performance du service public de gestion des déchets.

Ce projet s'est traduit par l'adoption de 4 orientations stratégiques, dont la première « Faire évoluer notre organisation vers plus d'efficacité collective » engageant le VALTOM dans la mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Gestion de Déchets Organiques (STGDO), visant à réduire la production de ces déchets, à maximiser leur valorisation par compostage ou par méthanisation et à minimiser leurs coûts de gestion.

Depuis fin 2017, le groupement de bureau d'études Awiplan / D3 / Pierre Feltz Formation Conseil assiste le VALTOM dans l'élaboration du STGDO.

L'étude est scindée en 3 phases :

1. Diagnostic et analyse du territoire : recensement et analyse des gisements et flux, des actions déjà mises en place par les collectivités et/ou acteurs du domaine, identification des enjeux.
2. Proposition de scénarios technico-économiques : définition des objectifs des collectivités adhérentes au VALTOM selon un échéancier progressif, proposition de scénarios et d'actions à prioriser selon les territoires.
3. Proposition d'un schéma territorial partagé et validation par le comité syndical du VALTOM.

Le rendu de la phase diagnostic a été effectué le 3 avril dernier auprès du comité de pilotage, ouvrant le travail sur la deuxième phase, c'est-à-dire les scénarios, les enjeux et les objectifs.

Un travail de concertation et d'échanges sera organisé lors du VALOR'D du vendredi 28 septembre au casino de Royat.

Sur proposition du Président,

### LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

du document de synthèse du diagnostic présenté par le bureau d'études et des échéances à venir,

**ET DECIDE,**  
**à l'unanimité,**

de valider les objectifs suivants pour 2025 :

- réduire de moitié la quantité des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles par rapport aux caractérisations réalisées en 2018,
- tripler le volume de biodéchets alimentaires traités sur le pôle Vernéa par rapport à 2017,
- diminuer de 12 % les tonnages de déchets verts à traiter en déchèterie par rapport à 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1044\_STGDO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018



Le Président,  
Laurent BATTUT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publication, telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 30*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Monsieur POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

*La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confère de nouvelles compétences aux Régions. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, avec pour obligation de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.*

*Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une nouvelle installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.*

*Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, auxquels ont participé Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Issoire Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM, se sont enchainés depuis mars 2017.*

*La CCES du 17 mai 2018 devait émettre un avis sur le plan. Or, le projet de plan de plus de 570 pages a été transmis le 3 mai, soit à peine 7 jours ouvrables avant.*

*Le 17 mai 2018, une motion des collectivités de la Région a été déposée pour demander un report à fin juin. Cette motion, initiée par le VALTOM, a recueilli en quelques jours les signatures de 30 collectivités représentant près de 5,5 millions d'habitants (70 % de la population régionale).*

*Eric Fournier, Vice-Président de la Région en charge du suivi du Plan, a donné une suite favorable à cette motion.*

*Ce délai supplémentaire permettra aux collectivités de rédiger une production commune pour la prochaine CCES avec validation préalable de leurs structures.*

*En effet, plusieurs enjeux ont été abordés au fil des discussions et les réponses apportées par la Région ne sont pas satisfaisantes à ce jour :*

- 1. Le scénario retenu par la Région sans concertation préalable va au-delà des obligations réglementaires déjà très ambitieuses et donc difficilement atteignables dans un contexte de reprise d'activités économiques.*

*Le risque encouru résulte de la non-atteinte des objectifs de prévention et de valorisation face à une limitation régionale de la capacité des exutoires de traitement. Ainsi, des tonnages importants de déchets ménagers résiduels devraient alors être exportés vers d'autres Régions avec des conséquences environnementales et économiques démesurées, si un exutoire est trouvé !*

*Le VALTOM demande que soient prises en compte par le plan les conséquences de la possible non-atteinte des objectifs du plan et les solutions envisagées, le cas échéant, afin de limiter les impacts environnementaux et économiques.*

- 2. Un des principaux enjeux concerne la réduction des capacités des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Si le projet de plan reste inchangé, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus d'ISDND en Auvergne et que 80 à 90 % des ISDND soient sous maîtrise d'ouvrage privé. Nous serons alors tous contraints d'envoyer nos déchets près de Saint-Etienne : situation inacceptable alors que le territoire du VALTOM respecte avec - 65 % en 2017 l'objectif de réduction de la mise en décharge de 50 % entre 2010 et 2025 de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.*

*Le VALTOM demande que soient « sanctuarisées » les capacités actuelles de stockage de son territoire afin de respecter le principe de proximité.*

3. *Le projet de plan serait plus contraignant sur les déplacements de déchets intrarégionaux que le plan départemental actuel, qui autorise les flux entre départements limitrophes.  
Le VALTOM demande que les conditions de déplacement des déchets de l'actuel plan départemental soient reprises dans le PRPGD.*
4. *Le VALTOM demande que soit suffisamment prise en compte l'évolution du contexte international et national de gestion des déchets :*
  - *Tension sur les filières de reprises des matériaux avec la fermeture du marché chinois et les restrictions d'exutoire en Italie et en Espagne,*
  - *Conséquences de la Feuille de Route Economie Circulaire et de la proposition d'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP),*
  - *Reprise de l'activité économique, qui se traduit par une augmentation directe de la production de déchets.*
5. *Le VALTOM demande que les efforts réclamés auprès des collectivités soient identiques à ceux demandés aux entreprises alors que le projet de plan impose pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - 50 kg/hab. (- 10 %) et pour les Déchets d'Activité Economiques (DAE) la stabilisation.  
En outre, il existe un vrai manque d'évaluation du gisement des DAE et entre autres celui des déchets des Bâtiments et Travaux Publics (BTP), d'où la nécessité pour le plan de mettre en place de vrais outils d'évaluation tels qu'ils ont été mis en place pour les DMA.*

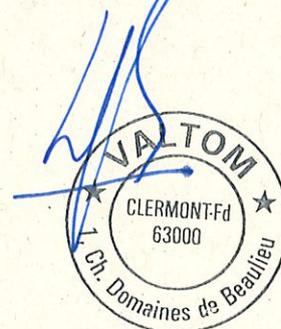
*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de valider les contributions exposées ci-avant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1045\_PRPGD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
 DEPARTEMENT  
 DU  
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Etude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative (TI)**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 30*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Monsieur POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Le VALTOM bénéficie du label « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG). A ce titre, il peut prétendre à un accompagnement financier de l'ADEME en contrepartie de la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC). Ce CODEC signé, le VALTOM souhaite proposer ensuite une contractualisation VALTOM/collectivités adhérentes pour développer des plans d'actions territorialisés via des « CODECS EPCI » (hors SBA qui a signé directement avec l'ADEME).

L'une des obligations du CODEC est de conduire une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Afin de répondre à son obligation, de mutualiser les moyens tout en laissant une totale liberté d'action à ses collectivités adhérentes, il est proposé que le VALTOM commande l'étude à l'échelle de son territoire (hors SBA) qui se déploiera ensuite par lots correspondants aux différentes collectivités adhérentes concernées, soit 8. Le VALTOM facturera ensuite à chaque collectivité la partie qui lui incombe, en retranchant le montant des subventions de l'ADEME.

L'étude se déroulera, pour chacun des territoires, en 3 temps :

- Etape 1 : analyse du contexte (analyse technique, territoriale, financière et définition des objectifs) ;
- Etape 2 : différents scénarios possibles et adaptés au contexte territorial (faisabilité d'un point de vue technique, humain, réglementaire) ;
- Etape 3 : approfondissement du scénario retenu et plan d'actions et de communication afférents.

Les projets de cahier des charges et de convention de refacturation sont joints à la présente délibération.

L'étude, d'un montant total estimé à 100 000 €, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ADEME, à minima, à hauteur de 50 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- lancer la consultation de l'étude,
- solliciter les subventions éventuelles, notamment auprès de l'ADEME,
- signer la convention de refacturation aux collectivités adhérentes du VALTOM,
- refacturer aux collectivités concernées les lots les concernant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1046\_TI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



# CONVENTION DE REFACTURATION ETUDE TARIFICATION INCITATIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1046\_TI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

## CONVENTION

### Entre d'une part,

- le VALTOM, domicilié 1 chemin des domaines de Beaulieu - Clermont-Ferrand, et représenté par Monsieur Laurent BATTUT, en sa qualité de Président ;

### Et d'autre part,

- « Désignation EPCI », domiciliée « adresse » et représentée par « Nom, prénom », en sa qualité de Président(e) ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation aux EPCI par le VALTOM de l'étude portant sur les conditions de faisabilité de la tarification incitative sur le territoire du VALTOM.

### **ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Le VALTOM est le syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le VALTOM bénéficie du label « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG) et s'engage aujourd'hui avec l'ADEME dans la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC) pour déployer, au travers de « CODECS EPCI » des plans d'actions territorialisés par collectivités adhérentes (hors SBA qui a signé directement un CODEC avec l'ADEME).

A ce titre, il incombe au VALTOM d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative (TI) sur le territoire.

L'étude doit permettre l'analyse amont des conséquences d'un passage à la TI d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DE L'ETUDE**

Le bureau d'études, mandaté par le VALTOM, aura pour mission, pour chacun des EPCI :

- de réaliser une analyse du contexte (analyse technique, territoriale, financière et définition d'objectifs) ;

- d'élaborer des scénarii possibles (intégrant les impacts techniques, humains, réglementaires et en termes de production de déchets) ;
- d'approfondir le scénario retenu par le biais d'un plan d'actions et de communication.

#### **ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE L'ETUDE**

L'étude se déroulera en 2 vagues successives. Sous réserves d'ajustements à convenir avec le prestataire retenu, voici l'échéancier prévisionnel :

2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019
Sictom Pontaumur-Pontgibaud Clermont Auvergne Métropole Sictom Issoire Brioude Sictom des Combrailles	CC Thiers-Dore et Montagne CC Ambert Livradois Forez Sictom des Couzes SMCTOM Haute-Dordogne

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend fin le jour de la remise du document final de l'étude. A ce titre, Il est prévu que l'étude couvre une période de 6 mois à 1 an.

#### **ARTICLE 6 - PASSATION ET SUIVI DU MARCHÉ**

Compte tenu des engagements pris par le VALTOM auprès de l'ADEME à travers la signature d'un CODEC, le VALTOM passera le marché nécessaire à la réalisation de l'étude.

Il assurera à cet effet :

- l'établissement du dossier de consultation des Entreprises qui sera soumis au préalable pour approbation et modification éventuelles à chacun des EPCI ;
- la préparation du choix des prestataires : celui-ci interviendra après validation du rapport d'analyse des offres par un Comité technique composé de représentants de chacun des EPCI ;
- la signature et la gestion financière et administrative du marché concerné ;
- la refacturation des études individualisées par EPCI.

#### **ARTICLE 7 - SUIVI DES ETUDES**

Il est convenu que le VALTOM assure le pilotage global de l'étude.

Il sera également étroitement associé pour chacune des études territoriales.

Le VALTOM et les EPCI concernés s'engagent à partager avec le prestataire retenu toutes les études et informations techniques nécessaires ou utiles à la mise au point préalable au lancement de l'étude (étude VALORDOM 2, diagnostics et plans d'actions des Programmes Locaux de Prévention, étude de préfiguration, rapports annuels, ...).

## **ARTICLE 8 – FINANCEMENT ET MODALITES DE REFACTURATION DE L'ETUDE**

Le montant total de l'étude est estimé à environ 100 000 € HT.

Cette étude pouvant être financée à 50 % par l'ADEME, le VALTOM propose aux EPCI :

- de prendre en charge les frais liés à la réalisation de l'étude globale,
- de solliciter et de percevoir la subvention,
- de refacturer aux EPCI le montant de l'étude des focus par territoire, restant à payer subvention déduite.

La répartition du financement et des subventions se fera sur la base du détail estimatif fourni par le bureau d'études dans son offre, EPCI par EPCI.

Le VALTOM s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles.

Le budget du VALTOM étant assujetti totalement à la TVA, les flux financiers avec les EPCI se feront sur des montants hors TVA.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la Convention peut être prononcée, par l'un ou l'autre des partenaires, pour une des raisons suivantes :

- cause d'intérêt général,
- manquement grave, par l'un ou l'autre des parties, à l'une des obligations consenties au titre de la convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 (soixante) jours après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE DE L'ETUDE**

Chaque EPCI sera propriétaire de l'étude réalisée dans le cadre de cette convention. Le VALTOM coordonnateur du groupement, transmettra à chaque EPCI une copie conforme des rendus dans leur version numérique.

Fait à Clermont-Ferrand, le     /     /  
2018.

Pour le VALTOM,  
Laurent BATTUT,  
Président.

Pour « Désignation collectivité »  
Nom, prénom Président  
Président(e)

Folio  
 DEPARTEMENT  
 DU  
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marchés publics (délégation du Président)**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 30*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Monsieur POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétences et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 8 février 2018.

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

VALTOM/AG du 14/06/2018									
- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1 <sup>er</sup> février 2018 au 31 mai 2018									
Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € H.T / an
<b>TECHNIQUE</b>									
17 10 022	ETUDE TERRITORIALE D'OPPORTUNITE DE LA FONCTION TRI DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES ET ASSIMILES	NON	MAPA	18 mois	01/01/18	30/06/19	30/06/19	GIRUS (38240) GE	43 600,00 €
								Total sur la durée maximale du marché	43 600,00 €
18 03 003	ASSISTANCE JURIDIQUE 2018-2020	NON	MAPA	24 mois (+ 24 mois)	01/05/18	30/04/20	30/04/22	PARME (75017)	20 000,00 €
								Total sur la durée maximale du marché (48 mois) * (Honoraires identiques à ceux de la précédente consultation)	80 000,00 €
18 03 004	LOCATION LONGUE DUREE DE TROIS VEHICULES	NON	MAPA	36 mois (+ 12 mois)	27/06/18	26/06/21	26/06/22	ABCIS (63017)	20 739,96 €
Nota : La date du 27/06/2018 est susceptible d'être décalée, et ce, en fonction de la disponibilité des véhicules.									
								Total sur la durée maximale du marché (48 mois) (Comparaison avec le précédent marché : 31 438,56 €)	27 653,28 €

\*montant estimatif théorique (20 000,00 € HT/an de prévision budgétaire) car le choix a été fait sur un taux horaire et des forfaits déplacement.

**TOTAL GENERAL**

**151 253,28 €**

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

de la présentation de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 mai 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1047\_March-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,

Laurent BATTUT.



Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Conventions (délégation du Président)**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 29*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Vu la délibération du VALTOM du 08 février 2018 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée (MAPA) (à savoir 221 000,00 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

Convention/ avenant ou contrat	Appellation	Objet initial	Signataires	Date du début	Date du document si date il y a	Avenant n° 1		Objet de l'avenant
						Comité de pilotage	Contrôle de légalité	
AVENANT N° 1	EcoCité	Programme d'action porté par Eco Cité (Fonds Ville de Demain), la ville de Clermont- Ferrand et le VALTOM : ISDND de Puy- long.	Préfet du PDD Directeur de la caisse des dépôts Président du Grand Clermont Maire de Clermont- Ferrand Président de CAM Président du VALTOM Directeur siège social du groupe MICHELIN	30/06/16	08/09/16	17/11/17	11/04/18	Clermont Auvergne Métropole (CAM)  se substitue au  Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont  dans ses droits et obligations associés à la réalisation du programme

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

de la présentation de la liste des conventions et des contrats signés par le Président du VALTOM pour la période du 21 février 2018 au 31 mai 2018.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1047\_Conv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018



Folio  
 DEPARTEMENT  
 DU  
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 29*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel) a été introduit par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dans le cadre de la modernisation et de la simplification du régime indemnitaire de la fonction publique, pour tous les fonctionnaires de l'Etat.

Ce régime n'est transposable aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale qu'à partir de la parution des arrêtés ministériels des corps d'Etat correspondant en vertu du principe de parité selon lequel les régimes indemnitaires sont fixés «dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat».

Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel, ainsi que de la manière de servir, et à terme se substitue à l'ensemble des régimes indemnitaires.

Le RIFSEEP regroupe :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : l'IFSE, part fixe du régime indemnitaire ;
- un Complément Indemnitaire Annuel : le CIA, part variable du régime indemnitaire, versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Par deux délibérations en date du 18 octobre 2016 et du 14 décembre 2017, le VALTOM a instauré le RIFSEEP pour les attachés territoriaux (catégorie A), les rédacteurs (catégorie B), les adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et pour les adjoints techniques et agents de maîtrise (catégorie C).

Les décrets d'application concernant les autres cadres d'emplois (ingénieurs et techniciens de la filière technique) sont encore en attente et devraient paraître avant la fin de l'année.

La collectivité ayant l'obligation de délibérer sur les 2 parts du RIFSEEP, il s'agit aujourd'hui de mettre en place le CIA, qui est un outil de management permettant de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### Le complément indemnitaire annuel (CIA) : principe et modalités

- Peuvent être attributaires du CIA les fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sous réserve :
  - D'avoir un temps de présence dans la collectivité supérieur à 1 an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution ;
  - D'être en poste dans la collectivité au moment de la présente délibération pour la 1<sup>ère</sup> année d'application.

Il est à noter certaines situations particulières :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le CIA suit le sort du traitement ;
  - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant en cas d'adoption, le droit au CIA est intégralement maintenu ;
  - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire est suspendu ;
  - En cas de départ de l'agent avant le 2<sup>ème</sup> versement, le CIA dû sera versé par anticipation.
- L'attribution du CIA se fonde sur l'investissement collectif et le concours apporté par l'ensemble de l'équipe dans l'atteinte des objectifs du projet VALORDOM 2 « Produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriales ».
  - C'est à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année N que sera appréciée la valeur professionnelle de l'année N-1 ayant contribué à la réussite du projet du VALTOM et plus spécifiquement :
    - l'investissement dans l'exercice des missions,
    - la capacité de travailler en équipe et à apporter sa contribution au collectif,
    - la connaissance des domaines d'intervention,
    - la capacité d'adaptation et de coopération face aux exigences du projet,
    - le concours apporté à la maîtrise des coûts et à l'exemplarité de la collectivité.

Attribué de manière collective et égale à chaque agent, le CIA pourra cependant être diminué, voire annulé individuellement en cas de manquement soit pour :

- absentéisme répété,
  - défaillance dans la manière de servir et les résultats obtenus, appréciés sur la base d'une grille d'évaluation, support de l'entretien professionnel.
- Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en 2 fractions, en juillet et en novembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, et compte tenu de l'attente de la parution des décrets pour les techniciens et ingénieurs de la filière technique, les plafonds maxima annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions exercées	Montant annuel maximum du CIA
<b>Attachés</b>		
G1	Direction générale	6 390 €
G2	Direction générale adjoint	5 670 €
G3	Chef de service	4 500 €
G4	Chargé de mission	3 600 €
<b>Rédacteurs</b>		
G1	Chef de service	2 380 €
G2	Poste de coordinateur	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €
<b>Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise</b>		
G1	Chef d'équipe, encadrement opérationnel Agent comptable	1 260 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

A titre informatif, pour 2018, le CIA s'élèverait à 65 € net mensuels pour un agent à temps complet remplissant l'ensemble des conditions.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a été saisi, pour avis consultatif, sur les modalités de mise en place du CIA par le VALTOM, le 26 mars 2018.

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1049\_CIA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Mandat au Centre De Gestion (CDG) pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu, le Code des assurances,*

*Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 2,*

*Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,*

*Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire.*

*En vertu de la Loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (et notamment son article 26, alinéa 2), le Centre De Gestion (CDG) peut souscrire pour l'ensemble des collectivités et des établissements publics du Département, des contrats groupes auprès d'une compagnie d'assurance.*

*Cette démarche permet, tout en respectant les règles en vigueur de la commande publique, de mutualiser les risques et d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.*

*Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour le VALTOM de donner mandat au CDG afin de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.*

*Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,*
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.*

*Ils devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- le régime du contrat : capitalisation.*

*Le Président du VALTOM précise qu'à l'issue de la consultation, le VALTOM gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non au dispositif proposé par le CDG.*

*Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Comité syndical d'adhérer à la procédure engagée par le CDG du Puy-de-Dôme,*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'autoriser le Président du VALTOM à confier au CDG la négociation des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, tout en se réservant, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1050\_CdG63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
 DEPARTEMENT  
 DU  
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Attribution d'un numéro de SIRET spécifique à chaque Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018  
 Secrétaire de séance : Michel GONIN  
 Nombre de Membres :  
 En exercice : 36  
 Présents : 28  
 Pouvoirs : 3  
 Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.  
 Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.  
 Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Le VALTOM s'acquitte de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) auprès de l'administration des douanes à Nice.

Par un mail en date du 16 mai 2018, celle-ci a demandé au VALTOM d'entreprendre les démarches nécessaires pour attribuer un numéro de SIRET spécifique aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM en exploitation ou en post-exploitation.

Ceux-ci seront déclinés sur la base du SIREN VALTOM (256 302 670).

Il est donc proposé au comité syndical de faire la demande d'attribution d'un numéro spécifique d'établissement secondaire effective au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les ISDND suivantes :

Etablissements	Adresse	Autorisation initiale	En activité
ISDND d'Ambert	Lieu-dit « Le Poyet »	63600 Ambert	11/07/1983 Oui
ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne	Lieu-dit « Les Ballusseaux »	63950 Saint-Sauves d'Auvergne	24/06/1980 Oui
ISDND de Miremont	Lieu-dit « Le Milliazet »	63380 Miremont	28/10/1983 Oui
ISDND de Saint-Diéry	Lieu-dit « Le Treuil »	63320 Saint-Diéry	05/03/1982 Oui
ISDND de Clermont-Ferrand	Route de Puy-long	63100 Clermont-Ferrand	01/01/1956 Oui
ISDND La Taupe	Lieu-dit « La Taupe »	43360 Vergongheon	20/11/1974 Non
ISDND des Nigognes	Lieu-dit « Les Nigognes »	63700 Saint-Eloy-les-Mines	20/07/1981 Oui
ISDND de Culhat	Lieu-dit « Le Bois de l'Aumône »	63350 Culhat	17/10/1974 Oui

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à demander à l'INSEE un numéro SIRET spécifique d'établissement secondaire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les ISDND du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1051\_SIRET-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Délégation au Président : Cession de biens à titre onéreux**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28,*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 10,*

*Considérant qu'il résulte de la lecture combinée de ces textes, que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou d'un syndicat mixte peut, par délégation de l'Assemblée délibérante, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*

*Il est donc proposé de donner au Président du VALTOM délégation de signature pour décider des cessions de biens mobiliers à titre onéreux jusqu'à 4 600 euros.*

*Le Président du VALTOM rendra compte au comité syndical des cessions des biens mobiliers passées au titre de cette délégation.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de donner au Président délégation de compétence et de signature pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers à titre onéreux jusqu'à 4 600 euros.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1052\_Cessi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Folio  
 DEPARTEMENT  
 DU  
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Autorisation de versement d'une retenue de garantie à la société TP Lyaudet**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

*Les marchés publics peuvent prévoir, à la charge de la société attributaire, une retenue de garantie qui est prélevée par fraction sur chacun des versements effectués par la collectivité durant l'exécution du marché. Le montant total de cette retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 % du montant TTC total du marché. Le délai de garantie a pour seul objectif de couvrir les réserves à la réception des travaux.*

*Dans le cadre du marché de travaux n° 13 05 012 ayant pour objet la création d'un quai de déchargement de déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Diéry, une retenue de garantie de 5 % d'un montant de 2 398,58 € TTC n'a pas été versée à la société TP Lyaudet.*

*L'expiration du délai de restitution de la retenue de garantie étant le 31 décembre 2017, les services du receveur demandent une délibération du comité syndical autorisant le versement de cette retenue de garantie à la société attributaire.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'autoriser le Président à établir un mandat de paiement d'un montant de 2 398,58 € TTC correspondant au montant de la retenue de garantie de 5 % du marché de travaux n° 13 05 012 à l'attention de la société attributaire dudit marché, la société TP LYAUDET demeurant ZA de la Courtine à Puy Laveze (63820).*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1053\_Garan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Compte de gestion 2017**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

*Après examen et approbation du compte administratif 2017 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2017 du Receveur peut être présenté au comité syndical du 14 juin 2018.*

*Considérant l'exactitude des écritures statuant sur :*

- 1- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,*
- 2- l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3- la comptabilité des valeurs inactives.*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*d'approuver le compte de gestion 2017 établi par le Receveur.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1054\_CG17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....	<b>36</b>	VOTES :	Pour.....	<b>30</b>
Nombre de membres présents.....	<b>27</b>		Contre.....	<b>-0</b>
Nombre de suffrages exprimés.....	<b>03</b>		Abstentions.....	<b>-0</b>

Présenté par Madame la **Vice-présidente**,Mme CLAIRE LEMPEREUR

A Clermont-Fd, le 14/06/2018

Date de convocation : 30/05/2018

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Ferrand, le 14/06/2018

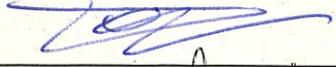
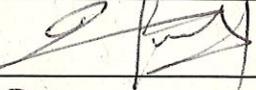
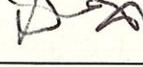
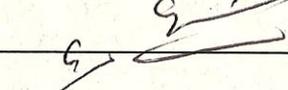
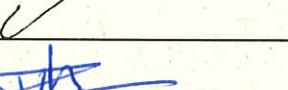
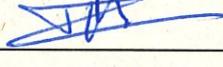
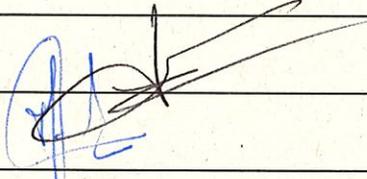
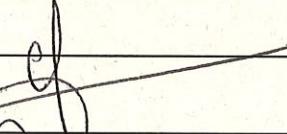
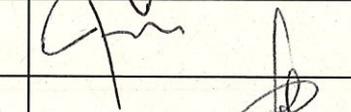
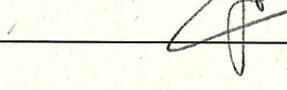
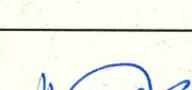
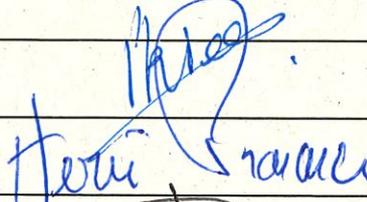
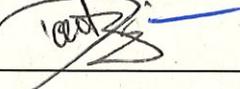
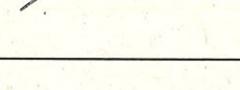
Les membres du Comité Syndical,



Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
ADENOT Dominique - GUITTARD Pascal	
<u>ALEDO</u> Marcel - GUERMIT-MAFFRE Nadia	
<u>ARNAL</u> Olivier - BARA Saïd	
<u>BATTUT</u> Laurent - ARCHAUD Claude	<u>Le Président ne participe pas au vote -</u>
<u>BELLAIGUE</u> Gilles - CLAMADIEU Yves	
BISSIRIEX Thierry - PRIVAT Claude	
<u>BŒUF</u> Jean - SERRE Christophe	
<u>BONNET</u> Monique - BERNARD Valérie	
<u>BONNET</u> Nicolas - ROGUE SALLARD Dominique	
CANALES Marion - MELLOUKI Abdelmajid	
<u>CHASSARD</u> Frédéric - LACOSTE Gérard	
<u>CHASSIN</u> Nicole - ROUX Bernard	
<u>CHAUVIN</u> Lionel - DOLAT Gilles	
COUTAREL Bernard - DI GIAMBATTISTA Nicolas	
<u>DAURAT</u> Jean-Claude - FARGETTE Frédéric	
DEGUI Marie-Christine - MAMET Odile	
<u>DELPOSEN</u> Marc - VIGNAUD Bernard	

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**  
**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

**IV**  
**D2**

DOMAS Philippe - BERARD Gérard	
FARGEIX Alain - SERVIERE Gilles	
GAUVIN Jean-Noël - DEQUAIRE René	
GONIN Michel - GIRY Nicole	
HEBUTERNE Patrick - RENAUD Michel	
IMBAUD Nadine - NOUHEN Françoise	
LAFFONT Alain - NARANJO Florent	
LEMPEREUR Claire - BOULEAU Bernard	
MAILLARD Guy - MASSON Yannick	
MASSEBŒUF Claude - BERNARD Jean-Paul	
MEALLET Roger Jean - CHASSANG Jean-Pierre	
MOLINIER Jean-Claude - POUZADOUX Jean-Paul	
MOULIN Chantal - DEMERE Jean-François	
MULLER Didier - BILLARD Marie-Hélène	
NEUVY Flavien - BOLIS Jacqueline	
POUGET Jacques - GUENOLE Christian	
PRIEUX Nicole - CERVANTES Jean-Christophe	
PRONONCE Hervé - SIMON Valérie	
ROUX Thierry - DARTOIS Gilles	
TOTAL DES SIGNATURES	27 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1055\_CA17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Compte Administratif 2017 (CA 2017)**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 30 (Le Président ne prend pas part au vote)*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Le compte administratif 2017, établi par le VALTOM est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Sur proposition de Claire LEMPEREUR, Vice-présidente en charge des finances,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

de :

1- prendre acte de la présentation du compte administratif, lequel se synthétise ainsi :

**Résultat de l'exercice 2017 :**

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Solde</b>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	59 457 776,84 €	45 376 857,83 €	<b>9 166 423,26 €</b>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	59 457 776,84 €	54 543 281,09 €	
<i>Dépenses d'investissement</i>	27 689 337,63 €	16 928 204,12 €	<b>1 746 382,79 €</b>
<i>Recettes d'investissement</i>	27 689 337,63 €	18 674 586,91 €	

**Exécution budgétaire 2016 et résultats de clôture :**

	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2016 (1)</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2016 (2)</i>	<i>Résultat de l'exercice 2017 (3)</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2017 (1)+(3)-(2)</i>
<i>Investissement</i>	-8 975 589,21 €		1 746 382,79 €	-7 229 206,42 €
<i>Fonctionnement</i>	15 040 206,63 €	10 601 085,73 €	9 166 423,26 €	13 605 544,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 064 617,42 €</b>	<b>10 601 085,73 €</b>	<b>10 912 806,05 €</b>	<b>6 376 337,74 €</b>

<b>Restes à réaliser (RAR)- Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2017 (équilibre BP 2018)</b>	
<i>Section d'investissement - Dépenses</i>	<b>1 423 668,22 €</b>
<i>Section d'investissement - Recettes</i>	<b>0 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>1 423 668,22 €</b>

- 2- constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion,
- 3- reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes,
- 4- arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*La Vice-présidente en charge des finances,  
Claire LEMPEREUR.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1055\_CA17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Affectation définitive du résultat 2017**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Madame CANALES Marion.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017.

Lors de la présentation du BP 2018 en février dernier, il avait été voté une affectation anticipée du résultat 2017.

Une régularisation de la TVA de 0,89 € nous été transmise tardivement par les services du receveur et a pour conséquence une augmentation de 0,89 € du montant à reporter en section de fonctionnement en recettes à l'article 002.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ce changement et de procéder à l'affectation définitive du résultat.

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 A AFFECTER</b>	<b>13 605 544,16 €</b>	<b>A</b>
<i>Pour rappel, résultat fonctionnement en 2016 : 15 040 206,36 €</i>		
<b>► Affectation en réserves pour 2017 (article 1068)</b>		
Résultat 2017 en section d'investissement	1 746 382,79 €	
Report du déficit 2016 en section d'investissement	-8 975 589,21 €	
<b>► Solde d'exécution section d'investissement</b>	<b>- 7 229 206,42 €</b>	<b>B</b>
Solde des RAR	-1 423 668,22 €	C
<b>► Besoin de financement</b>	<b>- 8 652 874,64 €</b>	<b>B+C</b>
<i>Pour rappel en 2017 : - 10 601 085,73 €</i>		
<b>► Report en recettes de fonctionnement au BP 2018 (article 002)</b>	<b>4 952 669,52 €</b>	<b>A+B+C</b>
<i>Pour rappel en 2017 : 4 439 120,9 €</i>		

Il est proposé de :

- combler le besoin de financement de la section d'investissement 2018 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de 8 652 874,64 € (article 1068),
- reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 4 952 669,52 € (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

d'approuver l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1056\_Affec-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Le Président,  
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Budget 2018 : Décision Modificative (DM) N°1**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, MOULIN Chantal.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

**Inscriptions et ajustements budgétaires :**

Dépenses

- Suite à l'affectation définitive du résultat 2017, il faut inscrire 0,89 € de régularisation de TVA à l'article 022 « dépenses imprévues » en contrepartie de la même somme inscrite en report à l'article 002 (volet recettes « report en recettes de fonctionnement »).
- L'ajustement des amortissements pour des composteurs individuels (acquisitions de décembre 2017) nécessite l'imputation à l'article 6811 « dotations aux amortissements » d'un montant de 5 879,75 € (arrondis à 5 880,00 €), opération d'ordre au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections).

Recettes

- La reprise sur amortissements de diverses subventions à l'article 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour 2 538,96 € (arrondi à 2 539,00 €), opération d'ordre au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections).
- La prise en compte de la régularisation de la TVA au 31 décembre 2017 de 0,89 € en imputant cette somme à l'article 002 « report en recettes de fonctionnement » (le report définitif au 31 décembre 2017 sera donc de 4 952 669,52 €).

En section d'investissement :

**Inscriptions et ajustements budgétaires :**

- Dépenses

Dans le cadre de la reprise des subventions sur amortissements (voir plus haut, recettes à l'article 777), c'est la contrepartie en dépenses d'investissement. Il s'agit d'une inscription à l'article 13913 « subventions d'investissement » en opération d'ordre au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections).

- Recettes

Inscription de l'amortissement des derniers composteurs individuels acquis en 2017 (contrepartie de l'article 6811) à hauteur de 2 539,00 € en recettes à l'article 28158 « autres installations, matériel et outillage techniques » en opération d'ordre au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections).

Le jeu d'écriture pour les dotations aux amortissements (une dépense en fonctionnement et une recette en investissement pour 5 880 €) et pour les reprises des subventions sur amortissements (une recette en fonctionnement et une dépense en investissement pour 2 539,00 €) étant établi sur les deux sections du budget (5 880 € - 2 539 € = 3 341 €), les règles de la comptabilité publique nous imposent de passer par l'intermédiaire des comptes de liaison (virement entre les deux sections) : l'article 021 en section d'investissement et l'article 023 en section de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
022	Dépenses imprévues	0,89
042/6811	Amortissements des composteurs individuels	5 880,00
023	Virement	- 3 341,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 539,89</b>

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
002	Résultat d'exploitation reporté 2017	0,89
042/777	Reprise sur amortissements de diverses subventions	2 539,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 539,89</b>

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
040/13913	Reprise sur amortissements de diverses subventions	2 539,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 539,00</b>

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
040/28158	Amortissements des composteurs individuels	5 880,00
021	Virement	- 3 341,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 539,00</b>

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**  
à l'unanimité,

d'approuver cette décision modificative n°1 de 2018.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1057\_DM1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Le Président,  
Laurent BAITUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles qu'elles sont prévues par l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Actualisation de la grille de tarification 2018 valorisation et traitement des déchets sur les installations du VALTOM**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBCEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien  
\*(à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, MOULIN Chantal.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

*Suite à l'évolution de la réglementation du code des douanes (arrêté du 28 décembre 2017), la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pourra être différente selon le type déchet sur une même installation de traitement de déchets.*

*Cette réglementation définit l'application d'une réduction de TGAP selon une liste de déchets susceptibles de produire du biogaz et autorisés à être réceptionnés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).*

*Cette évolution de réglementation ne concerne que les apports de terres souillées acceptables sur l'ISDND de Puy-Long (installation valorisant le biogaz) :*

- *déchets susceptibles de produire du biogaz : TGAP à 24 €/t,*
- *déchets non susceptibles de produire du biogaz : TGAP à 33 €/t (seules les terres souillées sont impactées par cette TGAP).*

*Sur proposition du Président,*

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

*de valider l'actualisation des tarifs ci-après relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2018.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

*Le Président,  
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1058\_ISDND-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

## TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2018						GRILLE TARIFAIRE 2017				
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			ISDI St Eloy les Mines € HT/ t (TGAP incluse)	VERNEA € HT/ t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			VERNEA € HT/ t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
Puy Long	Ambert	St Sauves	Puy Long				Ambert	St Sauves			
Terre, cailloux	0	0	0	0	NC	NC	0	0	0	NC	NC
Déchets balayage	55	55	55	55	NC	NC	53	53	53	NC	NC
Gravats en mélange	55	55	55	55			53	53	53		
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	65	NC	NC	NC	NC	NC	63	NC	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	75	75	75	NC	NC	NC	73	73	73	NC	NC
Résidu de Broyage Automobile (RBA) > 5 000 t/an	80	80	NC	NC	NC	NC	78	NC	NC	NC	NC
Résidu de Broyage Automobile (RBA) < 5 000 t/an	115	NC	NC	NC	NC	NC	113	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 5 000 t/an*	130	112	120	NC	NC	NC	128	110	118	NC	NC
5 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an*	112	102	112	NC	NC	NC	110	100	110	NC	NC
10 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 20 000 t/an*	105	94	105	NC	NC	NC	103	93	103	NC	NC
20 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 25 000 t/an*	97	93	97	NC	NC	NC	95	92	95	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 25 000 t/an*	93	93	93	NC	NC	NC	91	91	91	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	135	135	135	NC	NC	NC	133	133	133	NC	NC
Amiante	NC	116	116	116	NC	NC	NC	115	115	NC	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	136	136	136	NC	NC	NC	135	135	135	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux	110	110	110	NC	NC	NC	108	108	108	NC	NC
Déchets ménagers stabilisés, refus UVB et refus de tri des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	66	66	66	NC	NC	NC	65	65	65	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + Imbrulés issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	136	136	136	NC	NC	NC	135	135	135	NC	NC
Mâchefers non dangereux	136	136	136	NC	NC	NC	135	135	135	NC	NC
Refus de tri issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom	130	130	130	NC	130	NC	135-130	135-130	135-130	135-130	NC
Déchets verts ou biodéchets	NC	NC	NC	NC	NC	50	NC	NC	NC	NC	50
TGAP (€ / t) à l'exception de l'amiante	24 à 33***	33 à 41	41	0	3	0	23	32-40	40	3	0
Penalité pour apport non conforme (vidage ou non) **	250	250	250	250	0	250	250	250	250	0	250
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km du site de traitement VALTOM (€ HT / t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

\*Déchets d'activités économiques triés comportant moins de 20% de déchets valorisables et fermentescibles.

\*\* A appliquer en cas d'apports non conforme (% de déchets valorisables et fermentescibles > 20%, apport déchets dangereux, ...). En cas de vidage, sera ajouté à cette pénalité le montant du traitement correspondant aux tonnages apportés.

\*\*\* Applicables uniquement aux catégories terres souillées.

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1058\_ISDND-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Folio  
 DEPARTEMENT  
 DU  
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES  
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Etude relative à l'optimisation de l'accueil des Déchets d'Activités Economiques (DAE) et des déchets ménagers sur le territoire du VALTOM**

*Le 14 juin 2018, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

*Date de la convocation : 30 mai 2018*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 36*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 31*

*Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MAMET Odile, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DEQUAIRE René, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. DAURAT Jean-Claude).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, MOULIN Chantal.*

*Messieurs BISSIRIEX Thierry, COUTAREL Bernard, MEALLET Roger Jean, NARANJO Florent.*

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs à moyens et longs termes, parmi lesquels :

- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
- diminuer de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 ;
- l'obligation aux distributeurs de reprendre les déchets issus des produits de construction qu'ils vendent aux professionnels.

Fin 2016, le comité syndical du VALTOM a adopté son projet de territoire, VALORDOM 2, dont l'une des orientations stratégiques est de « faire évoluer son organisation vers plus d'efficience collective ».

L'évolution des tonnages et flux réceptionnés en déchèterie (214 kg/hab en 2016 pour 200 kg / hab en 2010), l'évolution réglementaire et organisationnelle (garde-corps par exemple), la logique d'optimisation des coûts et de qualité du service public, amènent le VALTOM et ses adhérents à lancer une étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets en déchèterie.

Celle-ci permettrait d'apporter les éléments de décisions afin de définir une feuille de route pour l'échéance 2025, quant à l'évolution des déchèteries publiques et des déchèteries professionnelles, la création de nouvelles installations « innovantes » sur le territoire du VALTOM, telles que des « végétries », en partenariat avec le secteur privé pour éventuellement :

- faire évoluer le fonctionnement de déchèteries publiques en termes d'accueil des Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- faire évoluer le parc de déchèteries publiques de manière qualitative et quantitative,
- mutualiser des moyens publics/publics, publics/privés,
- favoriser la création de structure d'accueil privée sur des territoires pertinents,
- faciliter le tri et les apports des ménages et des entreprises sur les différents sites d'accueil des déchets,
- harmoniser et mutualiser les pratiques.

Le tout dans une logique d'optimisation des coûts, de performance environnementale, d'offre de service et dans le respect des spécificités de chaque territoire.

Cette démarche contribuerait aussi au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », labellisation des territoires s'engageant à mettre en œuvre une politique intégrée concernant la prévention et la gestion des déchets dans une démarche d'économie circulaire, pour lequel le VALTOM a été retenu en octobre 2015.

Le principe de lancement de l'étude a été validé en réunion de bureau du VALTOM du 28 mars 2017. Un temps de concertation sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et début 2018 entre les collectivités, et l'ADEME a permis d'affiner le cahier des charges.

Ce dernier a été présenté en réunion des Vice-présidents le 6 mars 2018.

L'étude sera composée de 3 volets :

1. Diagnostic du maillage des installations d'accueil des DAE et déchets ménagers du territoire du VALTOM et propositions d'évolution – tranche ferme
2. Diagnostic de conformité réglementaire de déchèterie et proposition de scénarios de rénovation – tranche optionnelle
3. Etude organisationnelle et financière sur la prise en charge progressive de la gestion des déchèteries par le VALTOM – tranche ferme

Le 2<sup>ème</sup> volet sera déclenché à la demande des collectivités sur les déchèteries pour lesquelles elles souhaitent réaliser le diagnostic.

Le coût de l'étude est estimé à 100 000 € HT avec 15 déchèteries auditées dans le volet 2.

Le VALTOM propose de :

- prendre en charge les frais liés à la réalisation des volets 1 et 3 de l'étude
- refacturer aux collectivités adhérentes les diagnostics réalisés sur leurs déchèteries, volet 2.

Le volet 1 de l'étude est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- lancer la consultation de l'étude,
- solliciter les subventions potentielles,
- signer la convention de refacturation aux collectivités adhérentes du VALTOM,
- refacturer les diagnostics de conformités réglementaires des déchèteries aux collectivités concernées sur la base du projet de convention de refacturation jointe à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, le 14 juin 2018.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1059\_DAE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018

Publication : 22/06/2018

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20180614-2018-1059\_DAE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018

Publication : 22/06/2018

**CONVENTION DE REFACTURATION  
ETUDE RELATIVE  
A L'OPTIMISATION DE L'ACCUEIL DES  
DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET  
DES DECHETS MENAGERS SUR LE  
TERRITOIRE DU VALTOM**

## CONVENTION

### Entre d'une part,

- le VALTOM, domicilié 1 chemin des domaines de Beaulieu - Clermont-Ferrand, et représenté par Monsieur Laurent BATTUT, en sa qualité de Président ;  
Ci-après désigné le VALTOM ;

### Et d'autre part,

- « Désignation EPCI », domiciliée « adresse » et représentée par « Nom, prénom », en sa qualité de Président(e) ;

Ci-après désigné l'EPCI ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation à l'EPCI par le VALTOM de l'étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets d'activités économiques sur le territoire du VALTOM.

### ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyens et longs termes, parmi lesquels :

- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
- diminuer de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 ;
- l'obligation aux distributeurs de reprendre les déchets issus des produits de construction qu'ils vendent aux professionnels.

L'évolution des tonnages et flux réceptionnés en déchèterie (214 kg / hab en 2016 pour 200 kg / hab en 2010), l'évolution réglementaire et organisationnelle (garde-corps par exemple), la logique d'optimisation des coûts et de qualité du service public, amènent le VALTOM et ses adhérents à lancer une étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets en déchèterie.

Celle-ci permettrait d'apporter les éléments de décisions pour définir une feuille de route pour l'échéance 2025, quant à l'évolution des déchèteries publiques ou la création de nouvelles installations « innovantes » sur le territoire du VALTOM en partenariat avec le secteur privé pour éventuellement :

- faire évoluer le fonctionnement de déchèteries publiques en termes d'accueil des déchets d'Activités Economiques (DAE),
- faire évoluer le parc de déchèteries publiques de manière qualitative et quantitative,
- mutualiser des moyens publics/publics, publics/privés,
- favoriser la création de structure d'accueil privée sur des territoires pertinents,

- faciliter le tri et les apports des ménages et des entreprises sur les différents sites d'accueil des déchets,
- harmoniser et mutualiser les pratiques.

Le tout dans une logique d'optimisation des coûts, de performance environnementale, d'offre de service et dans le respect des spécificités de chaque territoire.

Cette démarche contribuerait aussi au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », labellisation des territoires s'engageant à mettre en œuvre une politique intégrée concernant la prévention et la gestion des déchets dans une démarche d'économie circulaire, pour lequel le VALTOM a été retenu en octobre 2015.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DE L'ETUDE**

L'étude sera composée de 3 volets :

1. Diagnostic du maillage des installations d'accueil des DAE et déchets ménagers du territoire du VALTOM et propositions d'évolution – tranche ferme.
2. Diagnostic de conformité réglementaire de déchèterie et proposition de scénarios de rénovation – tranche optionnelle.
3. Etude organisationnelle et financière sur la prise en charge progressive de la gestion des déchèteries par le VALTOM – tranche ferme.

**Tandis que les volets 1 et 3 seront pris en charge par le VALTOM, le 2<sup>ème</sup> volet, déclenché à la demande, sera refacturé aux collectivités intéressées.**

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend fin le jour de la remise du document final de l'étude. A ce titre, Il est prévu que l'étude couvre une période de 6 mois à 1 an.

### **ARTICLE 5 - PASSATION ET SUIVI DU MARCHE**

Le VALTOM assurera à cet effet :

- l'établissement du dossier de consultation des Entreprises qui sera soumis au préalable pour approbation et modification éventuelles à chacun des EPCI ;
- la préparation du choix des prestataires : celui-ci interviendra après validation du rapport d'analyse des offres par un Comité technique composé de représentants de chacun des EPCI ;
- la signature et la gestion financière et administrative du marché concerné ;
- la refacturation des études individualisées par EPCI demandeur.

### **ARTICLE 7 - SUIVI DES ETUDES**

Il est convenu que le VALTOM assure le pilotage global de l'étude.

Le VALTOM et les EPCI concernés s'engagent à partager avec le prestataire retenu toutes les études et informations techniques nécessaires ou utiles à la mise au point préalable au lancement de l'étude (étude VALORDOM 2, diagnostics et plans d'actions des Programmes Locaux de Prévention, étude de préfiguration, rapports annuels, ...).

#### **ARTICLE 8 – FINANCEMENT ET MODALITES DE REFACTURATION DE L'ETUDE**

Le coût de l'étude est estimé à 100 000 €HT avec 15 déchèteries auditées dans le volet 2.

Le VALTOM propose de :

- prendre en charge les frais liés à la réalisation des volets 1 et 3 de l'étude
- refacturer aux collectivités adhérentes les diagnostics réalisés sur leurs déchèteries, volet 2.

Nb- Seul le volet 1 de l'étude est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par l'ADEME.

La répartition de la refacturation du volet 2 se fera selon les EPCI demandeurs sur la base du détail estimatif fourni par le bureau d'études dans son offre.

Le VALTOM s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles.

Le budget du VALTOM étant assujéti totalement à la TVA, les flux financiers avec les EPCI se feront sur des montants hors TVA.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la Convention peut être prononcée, par l'un ou l'autre des partenaires, pour une des raisons suivantes :

- cause d'intérêt général,
- manquement grave, par l'un ou l'autre des parties, à l'une des obligations consenties au titre de la convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 (soixante) jours après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 - PROPRIETE DE L'ETUDE**

Chaque EPCI sera propriétaire de l'étude réalisée au titre du volet 2.

Fait à Clermont-Ferrand, le        /        / 2018.

Pour le VALTOM,  
Le Président,  
Laurent BATTUT.

Pour l'EPCI,  
Le/la Président(e),  
.....